




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-611**

Séance publique du

13 décembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1102708-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN CADASTREE DR N°218p AVENUE BRASSENS

Le 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Françoise TERME à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du
Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2016

Nomenclature : 3.2
Aliénations

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN CADASTREE DR N°218P AVENUE
BRASSENS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par courrier en date du 21 septembre 2016, la Société EIFFAGE IMMOBILIER représentant la SCCV Aix Brassens immatriculé sous le numéro SIRET 819 962 911 00015, a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une bande de terrain de 20 m² à détacher de la propriété communale cadastrés DR n°218, limitrophe à leur programme immobilier « LA RESERVE ». En effet, la Société EIFFAGE a déposé un permis de construire sous le n°15J0458 et l'a obtenu le 21 juin 2016. Il avait été demandé à la société la préservation du mur en pierre afin de permettre une meilleure intégration du local d'ordures ménagères.

Cependant, pour préserver le mur en pierre, le promoteur a du inclure 20 m² de terrain communal dans son projet.

Cette parcelle cadastrée DR n°218 située avenue Georges Brassens a été acquise par la Commune le 17 février 2004. Il s'agit en partie d'une portion de voie mais le terrain a cédé n'est qu'un délaissé de voirie, de ce fait il est considéré comme désaffecté.

Les services de France Domaine par avis n° 2016-001V2420 en date du 17 novembre 2016 ont définis une valeur vénale de 1 800,00 € HT.

Dans sa délibération DL N°2014-71 en date du 26 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé la création de la Commission Municipale de cession du Patrimoine Immobilier et a désigné les représentants du Conseil Municipal. Il a été également décidé dans cette délibération que la Commission ne se prononcerait pas sur les cessions aux organismes publics ou parapublics (ERDF, SEM de la Ville, SPLA, bailleurs sociaux, ...), ni sur les cessions de biens relevant

d'une situation particulière : voisinage, accès, droit de priorité, échanges... qui resteront soumises à la procédure traditionnelle de vente de gré à gré.

La Commune a donc proposé à la vente sans mise en concurrence préalable la parcelle DR n°218p à la SCCV Aix Brassens qui l'a accepté ainsi que la prise en charges des frais de géomètres et d'acte.

VU l'article L 2241-1 du CGCT ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'avis de France Domaine.

En conséquence, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRONONCER** le déclassement du délaissé de voirie cadastré DR n°218p de 20 m²,
- **DECIDER** la vente de la parcelle DR n°218p pour une surface de 20 m² à la SCCV Aix Brassens,
- **DIRE** que le prix est fixé à 1 800,00 €,
- **AUTORISER** la SCCV Aix Brassens à déposer le permis de construire et les pièces nécessaires,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Elu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette de la somme correspondante.

DL.2016-611 - VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN CADASTREE DR N°218P AVENUE BRASSENS-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

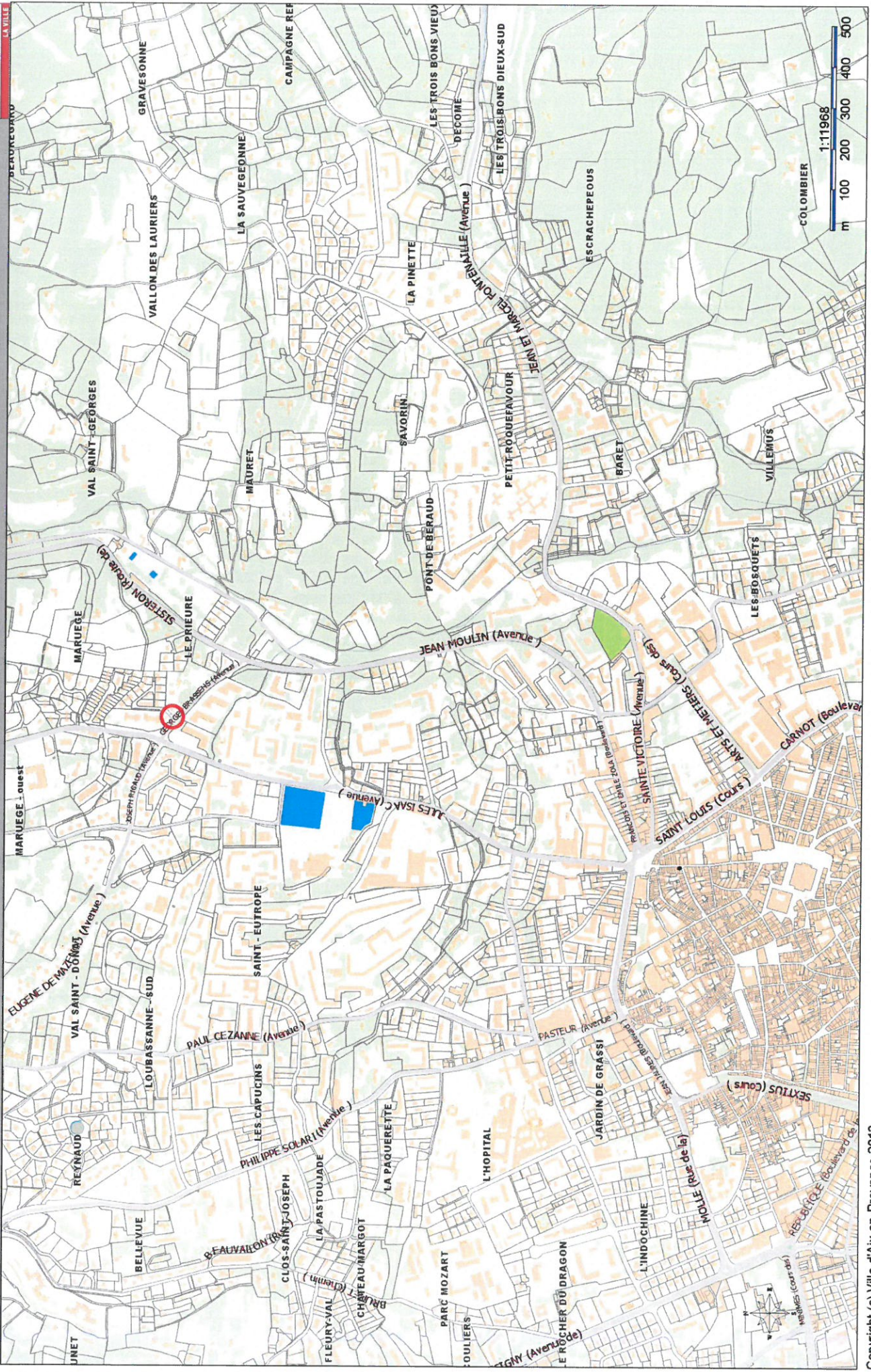
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

PLAN DE SITUATION DR N°218



DR 280

DR 236

"mas des olivades"

villa P.O

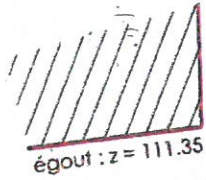
DR 218

"résidence l'amandier"

local
o.m.

surface à détacher
de la parcelle DR 218
S=20 m²

avenue georges brassens



st.: 2
z:

limite cadastre

échelle : 1/250



pascal boulay géomètre
 2 allée d'osford - 13100 aix en provence
 bureau annexe : impasse du tort - 13530 petis

géomètre - expert d.p.l.g n° 3351 - ingénieur topographe S.A.A.A.L.A.
 tél: 04 42 26 80 37 - e-mail: pascal.boulay@geometre-expert.fr
 société civile professionnelle RCS de la province D - n°s 835 260 840 82003
 tél: 04 42 26 81 75 - e-mail: pascal.boulay@geometre-expert.fr

Le 17/11/2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Service des évaluations

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfp13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Madame le Maire
Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine BOUTILLIER

Téléphone : 04 42 37 54 29

christine.boutillier@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2016-001V2420

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : SECTION DR PARCELLE 218P À DETACHER POUR 20CA

ADRESSE DU BIEN : AVENUE GEORGES BRASSENS – AIX EN PROVENCE

VALEUR VÉNALE : 1 800 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune d'AIX EN PROVENCE
Direction Générale Adjointe Etudes Juridiques,
Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme MAS

2 – DATE DE CONSULTATION

: 13/10/2016

DATE DE RÉCEPTION

: 18/10/2016

DATE DE VISITE

: bien non visité

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

: 18/10/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet de cession par la Commune à la Société EIFFAGE
- Détermination de la valeur vénale du bien dans le cadre de ce projet

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : section DR parcelle n°218p

Description du bien : emprise en nature d'espace vert avec un mur en pierre à détacher d'une parcelle majoritairement à usage de voirie.

Surface : emprise à détacher de 20 ca.

5 - SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Commune
- origine de propriété : ancienne et/ou sans incidence sur l'évaluation
- situation d'occupation : bien présumé libre de toute occupation

6 - URBANISME ET RESEAUX

PLU approuvé 23/07/2015 et opposable aux tiers depuis le 03/09/2015

Zone Urbaine d'Intensification Maîtrisée UM

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode d'évaluation par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à 1 800 € H.T.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques,

Evaluateur,


Christine BOUTILLIER